

ASSURANCE HOSPITALISATION

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

AG Care Vision



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

AG Care Vision est une assurance individuelle qui peut être souscrite en complément d'une assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle et qui permet à l'assuré d'éviter une forte hausse de la prime au moment de la poursuite éventuelle de cette assurance à titre individuel. En outre, AG Care Vision offre plusieurs garanties complémentaires comme le remboursement des maladies graves non reprises dans le plan [contrat] lié à l'activité professionnelle et l'assistance à l'étranger. Cette assurance peut être souscrite par toute personne de moins de 69 ans, domiciliée en Belgique, qui y séjourne plus de 9 mois par an et qui bénéficie des interventions de la sécurité sociale belge. Par ailleurs, sous certaines conditions, les membres de la famille du preneur d'assurance peuvent aussi bénéficier de cette assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Si vous perdez votre assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle (par ex. après un changement d'employeur, la pension, un licenciement...), vous avez droit à une continuation individuelle de cette police avec au minimum des garanties équivalentes. Une continuation individuelle implique toutefois aussi une prime plus élevée étant donné que cette prime est calculée sur la base de l'âge que vous avez atteint à ce moment-là.

Grâce à AG Care Vision :

- ✓ vous continuez à bénéficier des garanties étendues d'une assurance individuelle **AG Care Hospitalisation** après la perte de votre assurance via votre employeur. Même si cette assurance liée à l'activité professionnelle n'avait pas été souscrite via AG ou offrait une couverture moins étendue ;
- ✓ vous évitez une forte hausse de la prime au moment de votre continuation individuelle. AG Care Vision fige votre âge. Après la perte de l'assurance liée à l'activité professionnelle, le tarif pour la continuation individuelle de l'assurance AG Care Hospitalisation ne sera pas calculé sur l'âge que vous aurez atteint, mais en fonction de l'âge que vous aviez au moment où vous avez souscrit AG Care Vision ;
- ✓ vous bénéficiez de plusieurs avantages complémentaires pendant votre carrière, quand vous êtes encore assuré[e] via votre employeur. Ainsi, les coûts médicaux qui dépassent le plafond de votre assurance via votre employeur sont remboursés si ce plafond atteint au moins le double de l'intervention légale. Le traitement des maladies graves qui ne sont pas reprises dans le plan lié à l'activité professionnelle sont remboursés sans limite. Enfin, vous avez également droit à une assistance à l'étranger.

Suite à la conversion d'AG Care Vision en AG Care Hospitalisation, les conditions générales et les garanties de l'assurance AG Care Hospitalisation sont d'application.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le traitement d'une grossesse en cours ou d'une affection préexistante.
- ✗ Les traitements expérimentaux ou qui ne sont pas scientifiquement prouvés.
- ✗ Les traitements dentaires, à moins qu'ils ne soient médicalement motivés par une affection autre que dentaire ou par un accident couvert par l'assurance.
- ✗ Les traitements qui ne sont pas médicalement indispensables (par ex. interventions esthétiques, traitements contraceptifs ou check-up préventifs).
- ✗ Les cures telles que le thermalisme, la thalassothérapie, les cures hygiéno-diététiques ou les cures de désintoxication.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! En cas d'accouchement à domicile, un montant forfaitaire de 619,73 euros (indice 100) est remboursé.
- ! Dans un nombre limité d'hôpitaux, 50 % de la facture d'hospitalisation en chambre particulière reste à la charge du patient sauf si vous avez souscrit l'option SL ou universitaire [liste disponible sur www.aginsurance.be/liste-hopitaux et actualisée conformément aux conditions générales].
- ! Pour le remboursement des médicaments sans intervention légale, il peut y avoir un plafond général de remboursement par an et par assuré.
- ! La garantie n'est pas octroyée si les frais médicaux sont dus à un comportement téméraire ou intentionnel ou à la consommation/l'abus d'alcool ou de stupéfiants.
- ! En cas d'affection psychique, le remboursement sera limité à une période d'hospitalisation interrompue ou non de maximum 2 ans.
- ! Les frais médicaux qui dépassent le plafond de votre assurance liée à l'activité professionnelle ne sont remboursés que si ce plafond représente au minimum 2x l'intervention légale. En aucun cas, la franchise du contrat lié à l'activité professionnelle ne sera remboursée par AG Care Vision.
- ! Vous pouvez intégrer une franchise annuelle dans le contrat.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est applicable dans le monde entier si :
 - ✓ l'assuré a son domicile principal en Belgique et y séjourne plus de 9 mois par an et
 - ✓ s'il bénéficie des interventions de la sécurité sociale belge.
- ✓ En cas d'hospitalisation à l'étranger, le droit à la prestation est acquis si :
 - ✓ l'hospitalisation est urgente et imprévue ou si la mutuelle a donné son accord préalable.

Quelles sont mes obligations ?

- Au moment de la souscription du contrat, vous nous transmettez pour chaque assuré une proposition d'assurance dûment complétée et signée et le questionnaire médical. Les informations communiquées doivent être conformes à la réalité, précises et complètes. Si certaines conditions sont remplies, aucune formalité médicale n'est requise : si vous êtes affilié(e) depuis au moins 2 ans à une assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle chez AG ou si vous souscrivez AG Care Vision dans les 30 jours après l'affiliation à un plan lié à l'activité professionnelle chez AG.
- Vous devez avertir AG dans les 30 jours de tout changement de domicile ou de votre statut de sécurité sociale, de la souscription d'un contrat proposant une couverture comparable ou de tout séjour à l'étranger de plus de 90 jours.
- Pour les traitements suivants, un accord préalable du médecin-conseil doit être obtenu : reconstruction mammaire, traitements maxillaires, chirurgie bariatrique, chirurgie correctrice des paupières et chirurgie réparatrice de l'abdomen.
- Vous devez avertir AG au plus vite de tout sinistre, par voie digitale ou au moyen d'un document papier. Veuillez aussi informer AG avant ou pendant votre hospitalisation si vous souhaitez recourir au tiers payant.
- Vous devez vous-même demander la transformation d'AG Care Vision en AG Care Hospitalisation dans les 105 jours qui suivent la perte de votre assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables selon la périodicité prévue aux conditions particulières.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet est mentionnée dans les conditions particulières. Ce contrat est conclu à vie et ne peut être résilié par AG, sauf les exceptions prévues par la loi, par ex. non-paiement de la prime, fraude, tentative de fraude.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.